

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° de délibération :

**2026/04/12**

Date de convocation du  
Conseil Communautaire :

**23/04/2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **43**

Absents : **0**

Pouvoirs : **3**

Votants : **46**

Résultats du vote

Pour : **46**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

**Présents :** M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Francis BOUGREAU, M. Jean-Claude DELLION, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, Mme Sandrine CHARBONNIER, Mme Malika GUILLIN-VOLETTE, M. Jean BERTHAUD, Mme Stéphanie GAILLARD, Mme Christiane ROBIN, M. Daniel FRISCH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Fabrice THIEBAUD, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Valérie CASPRESAC-DUFOUR, M. Idir Fahem DJERA, M. Jean-François MASSON, Mme Cindy NARME, M. Philippe FOURCAULT, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Sylvain ESNAULT, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Pascal JACQUIN, M. Philippe HALOT, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, Mme Brigitte CAILLER, M. Joël FACY, M. Claude PERON, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Valérie BRIARD, M. Michel HARANG, Mme Florinda THIERY, Mme Céline GADOIS, M. Michel CHAUSSY, Mme Corinne TOLLET TEMPIER, M. Éric GAGNON.

**Absents excusés :**

**Absents excusés et représentés :** M. Brendan JOUHANNET a donné pouvoir à M. Daniel CONSTANT, M. Guy DUSOULIER a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, M. Jean-Philippe ARGY a donné pouvoir à M. Gérard LARCHERON

**Mme Hélène DHAMS est élue secrétaire de séance.**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SCEAUX-DU-GATINAIS PORTE PAR LA S.A.S ELICIO FRANCE**

La Communauté de Communes des 4 Vallées a été destinataire d'un courrier, en date du 17 mars 2026, de la Direction départementale de la protection des populations, saisissant le conseil communautaire pour avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S ELICIO FRANCE. Cette société a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais. La consultation du public par voie électronique prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement se déroule du 22 avril 2026 au 22 juillet 2026 inclus.

Cette consultation du public, issue de la loi Industrie Verte, se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisations environnementales déposées à compter du 23 octobre 2024, et, est menée en parallèle de l'examen par les services de l'Etat, des consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire peut adresser un avis sur le projet au plus tard le 17 mai 2026.

Les activités de la S.A.S ELICIO FRANCE étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'un arrêté d'autorisation préfectoral après la procédure d'instruction et de consultation du public.

**VU** l'avis de consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais,

**VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L. 181-10,

**VU** le dossier mis à la consultation du public, consultable et téléchargeable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

**VU** l'avis défavorable du conseil municipal de Sceaux du Gâtinais en date du 24 avril 2026,

**CONSIDERANT** les éléments suivants :

En prémices de cet avis, la Communauté de Communes des 4 Vallées tient à contextualiser le déroulé de ce projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais. Un premier projet éolien, porté par la même société : ELICIO France a été présenté en enquête publique en début d'année 2023, au cours de laquelle le Conseil Communautaire de la CC4V s'est prononcé défavorablement le 2 février 2023, au motif de l'absence d'étude des impacts sur le musée Segeta et le site archéologique d'Aquae Segetae, porté par la CC4V depuis plus de 15 ans. En effet, le Projet Scientifique et Culturel d'Aquae Segetae Musée de site Gallo-Romain a été rédigé en 2015, aussi, dès 2023, le porteur de projet ne pouvait décemment pas ignorer le développement de ce musée et se cantonner à mentionner des « ruines gallo-romaines ».

Pour mémoire, le 23 mai 2023, la Préfète du Loiret prend acte de la décision d'ELICIO de retirer son dossier de l'instruction compte tenu de l'avis défavorable de la commission d'enquête, au motif notamment de l'insuffisance de la prise en compte du Musée Segeta et du site archéologique d'Aquae Segetae.

Depuis ce retrait du projet en 2023, ELICIO n'a pas repris de contact avec la Communauté de Communes des 4 Vallées afin d'obtenir des éléments complémentaires sur le Musée Segeta.

Une présentation au sein d'un pôle ENR a été réalisée en juin 2025, il a été précisé qu'une étude complémentaire était réalisée spécifiquement pour répondre aux attentes soulevées par la CC4V dans sa délibération d'avis de février 2023. Toutefois, lors du pôle ENR, il n'a été présenté qu'un seul photomontage qui concernait l'emplacement du Musée Segeta, et aucun compte rendu des échanges n'est parvenu à la CC4V malgré la demande effectuée par Madame le Maire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais, présente lors de ce pôle ENR.

En début d'année 2026, ELICIO a pris contact avec Madame le Maire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais afin de fixer une date de comité de projet, toutefois, compte tenu de l'indisponibilité du Président de la CC4V et de la non-transmission de contenu au préalable, Madame le Maire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais a, par deux fois, sollicité le report de ce comité de projet. Aussi, dans ces conditions, il n'est pas raisonnable de considérer que la réunion qui s'est tenue le 17 février 2025 « coche la case », propos employés par ELICIO, d'une réunion de comité de projet. Dans l'essence de la loi APER, celui-ci vise à améliorer le dialogue entre les porteurs de projets et les collectivités concernées. Au regard du Musée Segeta porté par la Communauté de Communes des 4 Vallées, il est incongru que l'absence de son représentant légal ne justifie pas le report d'une telle instance. Aussi, force est de constater que le porteur de projet, dans son développement n'a toujours pas pris la mesure de l'ampleur du Musée Segeta.

Dans cette continuité, ELICIO a pris contact avec Madame le Maire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais, le 9 avril 2026 afin d'obtenir les plans du bâtiment du musée et notamment la côte NGF afin de réaliser des compléments au dossier. Cette demande tardive nous interpelle sur la pertinence des compléments déjà réalisés dans le dossier soumis à la consultation du public, qui sont, somme toute, très succincts. Aussi, le conseil communautaire réitère les arguments développés dans sa délibération d'avis du 2 février 2023, qui est annexée à la présente.

Au sein du résumé non technique, il est stipulé que les « sensibilités de ce site [vestiges gallo-romains] sont donc fortes étant donné la proximité et la fréquentation touristique » (page 19) pour ensuite préconiser de « s'implanter en retrait par rapport aux vestiges » à la page suivante. Toutefois, il est surprenant de lire à la page 31 « les ruines gallo-romaines de Sceaux-du-Gâtinais sont associées à une incidence faible en raison du micro-relief et de la distance entre le lieu et le projet ». Au-delà de la terminologie à nouveau employée par ELICIO pour désigner les vestiges archéologiques, il est à nouveau méconnu l'impact depuis le bâtiment du Musée Segeta, ainsi que tout le travail de restitution dans l'époque antique mis en œuvre depuis le bâtiment mais également depuis les vestiges eux-mêmes. Les 4 pages d'études complémentaires réalisées spécifiquement par ELICIO pour répondre à la demande de la Communauté de Communes, dans sa délibération du 2 février 2023, ne correspondent pas aux deux enjeux précités au-dessus. De surcroît, il est totalement ignoré le sujet de la clairière pédagogique, au sein de laquelle les recherches scientifiques et la valorisation touristique seront directement impactées par le projet éolien. La suppression des deux éoliennes les plus proches du Musée ne sauraient justifier que l'étude d'impact puisse se satisfaire de l'ajout de deux photomontages ne concernant pas l'analyse des sujets à enjeux précités.

Au sein de l'étude d'impact, il est stipulé (page 255) « plusieurs parcs sont déjà visibles sur ces angles d'horizons et l'ajout de 3 éoliennes très ponctuelles ne modifie pas de manière significative la perception de l'environnement autour du site » et quelques phrases plus loin : « le site n'est pas en situation de saturation », ces deux phrases antagonistes questionnent la Communauté de Communes des 4 Vallées. D'autant plus que l'analyse du contexte éolien mériterait d'être actualisée car elle comporte plusieurs inexactitudes qui en biaisent la lecture (page 16 et 32 du résumé non technique).

De façon plus globale, le Musée Segeta et le site archéologique d'Aquae Segetae ont désormais une portée qui dépasse l'attractivité uniquement locale, la mise en tourisme du Musée Segeta permettra d'en faire un musée de site archéologique avec une visibilité nationale, notamment compte tenu des enjeux de recherches et de découvertes scientifiques à venir. En effet, comme la Communauté de Communes l'avait mentionné dans son avis du 2 février 2023, seuls 4% du potentiel du site sont actuellement valorisés. Ce développement s'est transcrit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec au sein du PADD un axe qui préconise de s'appuyer sur les richesses du territoire pour développer une économie de tourisme et de loisirs, et notamment par le biais de la création d'une nouvelle offre patrimoniale autour de la cité gallo-romaine de Sceaux-du-Gâtinais avec la création d'un musée. Cet axe du document de planification locale est en cohérence avec les objectifs inscrits dans les documents supra tels que le SCoT et le SRADDET qui encouragent la valorisation des sites et l'attractivité touristique.

Dans la continuité avec les documents supra, la Communauté de Communes des 4 Vallées s'interroge sur la compatibilité du projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais, avec le SCoT AEC du PETR Gâtinais Montargois. En effet, celui-ci intégrant le volet Air Energie Climat du PCAET, l'atteinte des objectifs règlementaires et notamment la neutralité carbone avec le territoire à énergie positive à l'horizon 2050 était atteint tout en ne prévoyant pas l'installations de nouvelles éoliennes au sein du territoire Gâtinais Montargois. En effet, le territoire étant suffisamment fourni en éolien, prévoit, au sein de son SCoT, de diversifier le mix énergétique sur d'autres sources d'énergie renouvelables, et, sur une diminution des consommations, objectif décliné au travers du PACTE Territorial habitat signé en 2025 avec l'ANAH. Aussi, dans quelle mesure le projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais peut-il être accepté en sachant que le territoire a défini, au terme d'une longue concertation locale, d'atteindre son objectif TEPOS (Territoire à énergie positive) par un autre scénario, et qu'il a d'ores et déjà décliné dans plusieurs opérations.

Consciente que le développement éolien est un sujet à hautes tensions et qui divise au sein des territoires, la Communauté de Communes regrette que celui-ci se déroule à « marche forcée », qui plus est dans un contexte post-électoral. La Communauté de Communes a une position favorable au développement des énergies renouvelables sur son territoire, lorsqu'elles sont réalisées avec l'accord des municipalités qui les accueillent et que les impacts de ces projets sont acceptables sur les plans paysagers et touristiques, ce qui n'est pas le cas du projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais. La transition écologique, bien que ces fondamentaux soient louables, ne doit pas se faire au détriment d'un territoire. Aussi, considérant les thématiques soulevées ici, il est proposé que la Communauté de Communes des 4 Vallées émette un avis négatif sur le projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis défavorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société ELICIO pour le projet de parc éolien des Ormeaux sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

La secrétaire,

  
**Hélène DHAMS**

Le Président

  
**Gérard LARCHERON (et)**





DEPARTEMENT DU LOIRET (45)  
CANTON DE COURTENAY

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230204-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

**2023/02/04**

Date de convocation du  
Conseil Communautaire :

**27/01/2023**

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **41**

Absents : **1**

Pouvoirs : **4**

Votants : **45**

Résultats du vote

Pour : **45**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 2 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

**Présents :** M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBALT, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Absente excusée :** Mme Nadia MARTIN.

**Absents excusés et représentés :** Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à M. Jean-François ACERRA, Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS.

**Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIETE ELICIO FRANCE DE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET DE PARC EOLIEN  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCEAUX-DU-GATINAIS**

La Communauté de communes des 4 Vallées a été destinataire d'un courrier de la Direction départementale de la protection des populations, l'informant du lancement d'une enquête publique relative au projet de la société ELICIO FRANCE. La société a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais. L'enquête publique se déroule du 10 janvier au 9 février 2023 inclus, suivant les modalités de l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022 prescrivant une enquête publique.

Le conseil communautaire peut adresser un avis sur la demande au plus tard le 24 février 2023.

Les activités de la société ELICIO FRANCE étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO FRANCE concernant un projet de parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23,

**VU** la délibération 2023/01/02 du conseil municipal de la commune de Sceaux en Gâtinais en date du 19 janvier 2023 relative au projet de parc éolien sur la commune de Sceaux en Gâtinais,

**VU** le dossier mis à l'enquête publique, consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : [ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GÂTINAIS / Autorisations ICPE et autorisations uniques / Dossiers d' ICPE et dossiers d'autorisation unique en cours / Installations classées pour la protection de l'environnement \(I.C.P.E.\) et autorisation unique / Risques / Sécurité et risques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le Loiret](#)

**CONSIDERANT** la dynamique territoriale, économique et touristique induite par le projet de site archéologique et musée Segeta, et la valorisation de ses vestiges ; l'analyse faite par le porteur de projet dans le cadre de l'instruction de son dossier d'ICPE apparaît comme incomplète, et ne permet pas d'apprécier avec exactitude les effets de ce projet éolien sur le site archéologique existant et en devenir.

- Au sein du résumé non technique, le porteur de projet indique que « les ruines gallo-romaines de Sceaux-du-Gâtinais sont associées à une incidence faible en raison du microrelief et de la distance entre le lieu et le projet ». La terminologie utilisée pour décrire les vestiges archéologiques est un premier indicateur de la prise en compte par ELICIO de la valeur scientifique que représente ce site archéologique.
- L'argument soulevé relatif à la topographie se réfère aux vestiges existants, qui sont en fond de vallée, il est totalement ignoré les impacts potentiels sur le projet de musée de site archéologique qui, quant à lui, se situe en haut du plateau. La voirie d'accès, le parking et le bâtiment du futur musée auront une vue directe sur les éoliennes, ainsi, dès l'arrivée sur site, les visiteurs seront confrontés à cette première vue. De plus, l'accueil et la boutique, étant orientés sur cette face du bâtiment seront également impactés. Aussi, il aurait été appréciable d'avoir une analyse paysagère, et des photomontages permettant aux élus, porteurs du projet de musée de site archéologique, d'apprécier les effets du projet éolien. L'analyse apparaît comme biaisée, se basant uniquement sur l'existant sans prendre en considération le développement local porté par la collectivité. Un plan de synthèse du projet relevant la topographie est annexé à la présente.

- Les recherches scientifiques ont permis d'établir un périmètre de 25 hectares au sein desquels les vestiges actuellement valorisés représentent 4 %. Ceux-ci comprennent la partie cultuelle et l'édifice de spectacle, les vestiges non révélés comprennent la partie urbanisée de la cité d'eau antique, qui revêt un caractère scientifique majeur. La configuration actuelle du site est amenée à évoluer avec la mise en valeur de ces vestiges, qui sont situés sur la partie haute face au futur musée. L'impact du projet éolien étant direct.
- L'arrière du musée prévoit une clairière pédagogique qui sera valorisée avec une restitution paysagère des vestiges détectés par prospection aérienne et géophysique. Sur cet espace, des simulations de fouilles pour les scolaires, ainsi que des fouilles programmées pourront être envisagées. La situation topographique en fait un espace également impacté par le projet éolien.
- Au sein des vestiges du site, l'édifice de spectacle est orienté vers le futur musée, sur un des points topographiques les plus hauts, et aura une visibilité directe sur le nouveau parc éolien. Cet espace s'intègre dans le parcours paysager du site, et sera équipé d'assises pour permettre au public de s'immerger dans l'époque Gallo-romaine, et ainsi de s'imprégner de l'ambiance et du cadre cultuel que venaient chercher les pèlerins de la cité d'eau. Cette restitution dans l'époque antique sera mise en péril par le projet éolien qui apparaîtra dans le champ de vision de la vue de l'édifice sur les vestiges cultuels.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis défavorable sur le projet porté par la société ELICIO FRANCE de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

La secrétaire,

  
**Mme Muriel CHAUVOT**

Le Président,

  
**Gérard LARCHERON**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.